



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 09/06/26 par Monsieur Jérôme VALENCIAN, son Maire en exercice.

11 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la réunion du 05/06/26
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Convention d'occupation temporaire avec la SHEM sur les parcelles du virage des douaniers
- SDE : construction d'un réseau d'éclairage public et pose de candélabres au Plan
- SDE : construction d'un réseau télécom en coordination avec les réseaux d'électricité au Plan
- Questions diverses

Début de la séance : 17 h

Fin de la séance 18 h 30

TABEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
VALENCIAN Jérôme	X			
FOUGA Sabine	X			
PEMEJA Fabrice	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe	X			
ALBERT Nathalie			X	
CASTET Dominique			X	
SAJOURS Héloïse	X			
SOULIER Jean Pierre			X	
GAILLABAUD David			X	
DEDIEU Valérie	X			

Déroutement de la séance

Mme Héloïse SAJOURS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour délibérer sur les points suivants, non-inscrits à l'ordre du jour de la convocation :

- Décision modificative n° 1 budget principal pour la création de la SEM Aragnouet restauration

Accepté à l'unanimité.

DL/99-06-26 Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/26

Le conseil municipal avec 5 voix pour (Mme FOUGA et M. SPITERI s'abstiennent en raison de leur absence lors de cette réunion) approuve le procès-verbal de la séance du 05/06/26

DL/100-06-26 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente suivante :

- Maison avec terrain au hameau du Plan par la SCI L2S

DL/ 101-06-26 Convention d'occupation temporaire des parcelles communales par la SHEM au virage des douaniers

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage d'Orédon, la SHEM sollicite l'autorisation d'occuper de 2026 à 2028 les parcelles communales situées au virage des douaniers.

La SHEM occupera le site dans le cadre des activités suivantes :

- Stockage de matériels et matériaux
- Parking pour véhicules légers
- Stockage d'engins

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la SHEM à occuper temporairement ce domaine public et de fixer la redevance annuelle à 1 000 euros. Monsieur Le Maire précise qu'à l'issue de l'occupation temporaire, la commune bénéficiera des aménagements réalisés par la SHEM sur ces parcelles.

Accepté à l'unanimité.

DL/102-06-26 SDE : construction d'un réseau d'éclairage public et pose de candélabres en coordination avec les réseaux FT et BT

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme éclairage public arrêté par le SDE 65.

Le montant de la dépense est évalué à 30 000 €.

Fonds libres : 15 000 €

Participation SDE : 15 000 €

Adopté à l'unanimité.

DL/103-06-26 SDE : construction d'un réseau télécom en coordination avec les réseaux d'électricité

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que parallèlement aux travaux des réseaux d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique.

Le montant des travaux réalisés par le SDE s'élève à 4 860 €.

Adopté à l'unanimité.

DL/104-06-26 Décision modificative n° 1 budget principal 2026

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la création de la SEM Aragnouet Restauration, il convient de débloquer la part du capital social à verser par la commune d'Aragnouet, à savoir 33 600 €.

Cette opération n'a pas été provisionnée dans le chapitre prévu à cet effet dans le budget primitif et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Chemin de La Géla : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. Le Maire de Guchan et les membres de la commission syndicale Guchan/Bazus Aure au sujet de la réfection du chemin de La Géla. Compte tenu que ce chemin est situé sur le territoire administratif d'Aragnouet et qu'il est particulièrement très fréquenté par les randonneurs qui se rendent au lac de Barroude. Monsieur Le Maire indique qu'il a donné son accord pour que la commune participe à ces travaux de réfection en collaboration avec la commission syndicale Guchan/Bazus Aure et le Parc National.

Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que cette circulaire ministérielle dispose l'obligation de prévoir des prix révisables dans les marchés publics.

A ce propos, Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'un contentieux sur ce sujet et dans le cadre du marché public de requalification du cœur de station a été initié par l'entreprise SOCABAT. Monsieur Le Maire indique avoir engagé une négociation avec cette entreprise pour une entente amiable suivant les préconisations de l'avocat conseil de la commune.

LE MAIRE

Jérôme VALENCIAN

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Héloïse SAJOURS